



Vice caché suite à l'achat d'une voiture

Par Visiteur

Bonjour, je vous contact, car j'ai un problème suite a l'achat d'une voiture à un particulier.

J'ai donc acheté une mercedes 300CE de 1988 à un particulier (début Aout). Quelques jours après, j'ai resenti des problèmes moteur/routier.

Suite à cela, je suis allez dans un garage Mercedes qui me dis que le transmittion et a refaire..... J'ai appelé l'ancien propriétaire pour avoir un arrangement a l'amiable etant donné que sa fait 2/3 semaines seulement que je lui ai racheté. Malheureusement il ne veut rien savoir.

J'ai porté plainte au commissariat pour vice caché ce jour même.

Pouvez me dire si j'ai bien fait, combien de temps cela risque de prendre pour aboutir à un résultat positif et si d'autres moyens existe.

Merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai donc acheté une mercedes 300CE de 1988 à un particulier (début Aout). Quelques jours après, j'ai resenti des problèmes moteur/routier.

Suite à cela, je suis allez dans un garage Mercedes qui me dis que le transmittion et a refaire..... J'ai appelé l'ancien propriétaire pour avoir un arrangement a l'amiable etant donné que sa fait 2/3 semaines seulement que je lui ai racheté. Malheureusement il ne veut rien savoir.

Quelle est l'origine de la panne? En effet, la garantie des vices cachés ne fonctionne que pour certains défauts à commencer par les défauts de fabrication.

Pour une voiture âgée de plus de 21 ans, il n'est pas anormal que la voiture présente des défauts ne serait-ce qu'en raison de l'usure.. Le vendeur n'est pas responsable de ces types de défauts.

J'ai porté plainte au commissariat pour vice caché ce jour même.

Le commissariat n'a pas pu enregistrer votre plainte pour la simple et bonne raison qu'une telle situation ne relève pas du Droit pénal et la Police n'avait dès lors aucune compétence en la matière.

Tout au plus, vous a-t-on fait signer une main courante qui n'a absolument aucune valeur judiciaire.

Très cordialement.